

# REGLEMENT DU TRAIL « LA SUPER NOCTURNE »

## ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 « La Super Nocturne » est organisé par l'asso. Lozère Sport Nature au Chastel-Nouvel en Lozère.

## ARTICLE 2. DEFINITION

2.1 Il s'agit d'une course pédestre de 13km 450m de dénivelé ou de 7km 260m de dénivelé.

## ARTICLE 3. PARTICIPATION

3.1 Le Trail est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) le jour du départ (14 ans pour le 7km).

3.2 La participation au trail est soumise à inscription et présentation d'une licence sportive FFA, FFTri, FFCO, UNSS ou UGSEL ou le cas échéant d'un certificat médical de moins d'un an.

3.3 Matériel obligatoire : lampe frontale.

3.4 Chaque concurrent accepte de respecter l'environnement, les propriétés et les riverains.

3.5 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images vidéo et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Trail.

## ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

4.1 L'inscription est prise en compte à la réception :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- D'un certificat médical OU d'une copie de licence en cours de validité,
- Du règlement du montant de l'inscription.

4.2 Tarifs : 10 €

4.3 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,
- L'accès au ravitaillement.

## ARTICLE 5. PARCOURS/HORAIRES

Les parcours sont essentiellement sur chemins et sentiers. Le départ sera donné groupé à 18h15 (18h30 pour le 7km). Les concurrents suivront le balisage installé par l'organisation (rubalysage, fléchage) et suivront les consignes des organisateurs.

## ARTICLE 6. ASSURANCES

6.1 L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

6.2 Concurrents, nous attirons votre attention sur l'intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

## ARTICLE 7. CLASSEMENTS

7.1 Les classements seront effectués selon les catégories FFA.

7.2 Les réclamations doivent être déposées par écrit à l'arrivée de l'épreuve du jour, auprès de la direction de course dans un délai de 30 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée.

## ARTICLE 8. ANNULATION / REMBOURSEMENT

Seul le forfait pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription.

## ARTICLE 9. ABANDON

Tout concurrents souhaitant abandonné doit le signaler au poste de contrôle le plus proche afin d'éviter le déclenchement de recherches.

## ARTICLE 10. MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son parcours ou son déroulement.